

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0081-2013 du ministre de la Sécurité publique du 24 octobre 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013, dans la municipalité de Thorne

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 18 juin 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice des sinistrés de la municipalité de Thorne qui ont subi des dommages en raison d'un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013;

VU l'arrêté du 17 juillet 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des sinistrés de municipalités, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, ont relevé des dommages à leur résidence principale, en raison d'un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux citoyens de ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 18 juin 2013 relativement à un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013, dans la municipalité de Thorne, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 17 juillet 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 24 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 07 — Outaouais	
Bouchette	Municipalité
Clarendon	Municipalité
60501	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0082-2013 du ministre de la Sécurité publique du 24 octobre 2013**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus les 11 et 12 septembre 2013, dans la municipalité de Saint-Anicet

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Saint-Anicet qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus les 11 et 12 septembre 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Béthanie, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues le 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 8 octobre 2013 relativement aux vents violents et aux pluies abondantes

survenus les 11 et 12 septembre 2013, dans la municipalité de Saint-Anicet, est élargi afin de comprendre la municipalité de Béthanie, située dans la région administrative de la Montérégie.

Québec, le 24 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

60502

A.M., 2013

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2013

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté du ministre de la Famille en date du 15 janvier 2010, par lequel le ministre a nommé de nouveau monsieur Michel Toupin membre du comité de placement pour un mandat se terminant le 1^{er} décembre 2012;

VU que le mandat de monsieur Michel Toupin est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux :

NOMME de nouveau monsieur Michel Toupin membre du comité de placement pour la période devant se terminer le 1^{er} décembre 2014.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
RÉJEAN HÉBERT

60447

A.M., 2013

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2013

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2010 par lequel la ministre a nommé monsieur Gilles P. Grenier membre de ce comité pour un mandat devant se terminer le 1^{er} septembre 2013;

VU que le mandat de monsieur Gilles P. Grenier se terminera bientôt et qu'il y a lieu de le renouveler pour une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux :

NOMME de nouveau monsieur Gilles P. Grenier membre de ce comité de placement pour la période devant se terminer le 1^{er} septembre 2015.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
RÉJEAN HÉBERT

60448